

DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

SERVICE HABITAT – PATRIMOINE HABITATION

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 25 P005

**Objet : Interdiction d'usage - parcelle cadastrée AW0058, propriété des époux HACHCHADI, sise : rue Lucien Servanty – La Chaume – 12, lotissement Peter Park.**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2,

Vu le Code pénal, et notamment l'article R.610-5,

Vu l'étude géotechnique (mission G5) du bureau d'études Alpha Sol en date du 30 août 2024,

Vu le plan de situation ci-annexé,

Considérant que les désordres affectant les berges du Raumartin, jouxtant la parcelle cadastrée AW0058, propriété des époux HACHCHADI sise : rue Lucien Servanty – La Chaume – 12, lotissement Peter Park,

Considérant les risques liés à l'évolution de ces désordres, et la nécessité de diligenter des travaux de mise en sécurité pérennes,

Que dans l'attente, pour éviter tout risque d'affaissement de la berge et des terrains riverains, il convient de protéger les occupants de cette parcelle au niveau du mur de clôture sur une zone de 59 mètres carrés (données indicatives), telle que définie sur le plan ci-annexé.

### ARRÊTE :

**Article 1 :** L'accès et l'usage de la parcelle AW0058 sont strictement interdits sur une bande de 59 m<sup>2</sup> située entre le mur de clôture (côté berge Raumartin) et l'habitation.

Un périmètre de sécurité est prescrit sur une zone telle que définie sur le plan ci-annexé.

**Article 2 :** Les propriétaires et les occupants de ladite parcelle ont interdiction d'occuper ou d'utiliser à quelque titre que ce soit leur parcelle sur les limites visées ci-dessus.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur site et sera notifié aux propriétaires de la parcelle considérée.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale Vitrolles-Marignane, Monsieur le responsable de la Direction sécurité – Police municipale et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 20 FEV. 2025

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

